



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 46928

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche se referant a la reponse a sa question ecrite no 40325 du 24 juin 1996 (Journal officiel - AN - 5 aout 1996), s'il est envisage, pour l'annee 1997 une accentuation de la politique de transformation des centres d'information et d'orientation (CIO). En effet, il convient de rappeler que la transformation des centres d'information et d'orientation departementaux en services d'Etat a ete prevue par l'article 67 de la loi de finances pour 1966. Or, trente annees plus tard, 237 CIO, soit 46 %, restent a la charge des departements. Les dispositions du decret no 55-1342 du 10 octobre 1955, qui mettent le financement du fonctionnement des CIO a la charge des departements, leur demeurent donc applicables. Il lui demande de lui preciser, au titre de l'annee 1997, les perspectives et les echeances de son action ministerielle a cet egard.

Texte de la réponse

La transformation des centres d'information et d'orientation departementaux en services d'Etat a ete rendue possible par l'article 67 de la loi de finances de 1966. Toutefois, aucun echeancier n'a ete arrete pour la mise en oeuvre de cette mesure. Actuellement 281 centres d'information et d'orientation sur 518, soit 54 % , sont etatistes. Les 237 autres centres, soit 46 %, restent a la charge des departements ; les dispositions du decret no 55-1342 du 10 octobre 1955 qui mettent le financement du fonctionnement des CIO a la charge des departements, leur demeurent applicables. Le contexte budgetaire ne permet pas d'envisager de nouvelles etatisations de centres d'information et d'orientation en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46928

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 14

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1202